

2.1.6.3. Besoin de soutien stratégique et fonctionnel pour investir et utiliser certains véhicules de financement

En 2014 déjà, parmi les priorités du Gouvernement régional figurait la promotion de la coopération intercommunale et l'encouragement des partenariats public-privé. Ce besoin demeure d'actualité. Le recours auxdits partenariats s'accompagne du besoin important de développer de nouveaux modes de financement des projets menés par les pouvoirs locaux.

Pour connaître toutes les possibilités d'accès aux subsides à l'investissement, les communes ont besoin du soutien régional qui peut être matérialisé par la création des **cellules d'appui** régionales qui procurent un conseil technique, juridique et financier.

L'organisation de **formations** spécifiques des agents communaux s'impose également pour les encourager à développer, animer et élargir leur réseau.

2.1.6.4. Simplification de certaines procédures de subsidiation

Pour répondre aux défis liés à l'essor démographique, il est indispensable d'encourager certaines initiatives publiques spécifiques dont celles qui permettent aux communes d'acquérir des logements abandonnés.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que le Gouvernement régional prenne toutes les mesures nécessaires pour **simplifier les procédures** de subsidiation des opérations de **revitalisation des quartiers**.



2.2. EMPLOI ET PERSONNEL

Le fonctionnement d'une administration communale repose prioritairement sur son personnel, qui doit être compétent et motivé.

Pour cela, il est indispensable de dégager des **moyens budgétaires en priorité**. Le financement du personnel emporte celui des salaires, des formations, des autres coûts afférents, mais aussi celui des retraites.

Hormis la préoccupation budgétaire, la **gestion des ressources humaines** est un autre enjeu crucial. Elle doit viser un fonctionnement transversal et reposer sur des principes de responsabilisation.

La Région de Bruxelles-Capitale doit, de manière générale, **éviter** de prendre des mesures relatives au personnel régional qui accroît la **différence de traitement entre les agents régionaux et les agents communaux**.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'emploi au sein des CPAS, ce mémorandum fait sien les revendications du Mémorandum régional et bicommunautaire des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale à propos e.a. des :

- Revalorisations barémiques
- Allongement de la carrière
- Statutarisation
- Financement d'un second pilier de pension
- Financement structurel (de la politique d'emploi des CPAS)
- Les « articles 60 »
- Relations entre CPAS et Actiris
- Parcours insertion et volet (pré)formation
- Economie Sociale
- Validation de compétence et reconnaissance des acquis
- Crèches, écoles et monoparentalité
- Bassin de vie – formation – études – ERAP – alphabétisation
- Monitoring

Ce dernier mémorandum des CPAS est disponible sur www.brulocalis.brussels > publications

2.2.1. Le financement des pensions des agents

Le défi le plus important dans ce cadre est le financement des pensions des agents. Le Législateur fédéral est intervenu pour réformer le fonctionnement du Fonds de Pensions Solidarisé des Administrations Locales et Provinciales, ce qui était nécessaire, mais cette réforme s'accompagne d'un poids financier de plus en plus lourd pour les Pouvoirs Locaux.

Selon les projections disponibles, le **taux de base de cotisation** des Administrations Locales va augmenter dans les prochaines années, et peser davantage sur leurs finances déjà fragiles. De plus, les Pouvoirs Locaux bruxellois vont devoir mettre en place **un 2^{ème} pilier pour leurs agents contractuels**, qui représente encore un coût supplémentaire important.

Face à ces nouvelles charges financières, importantes et durables, l'Association insiste pour que la Région de Bruxelles-Capitale, en qualité d'autorité de tutelle, agisse au nom des intérêts de toutes les Administrations Locales bruxelloises, afin de garantir le financement des communes et CPAS bruxellois.

On peut estimer que le coût de la mise en place d'un deuxième pilier pour l'ensemble des agents contractuels des communes bruxelloises représente une charge annuelle supplémentaire d'au moins 14 millions d'euros. Ce montant est basé sur l'hypothèse suivante : 46.272 EUR (coût moyen annuel d'un agent communal) X 9.860 (nombre d'agents contractuels dans les communes bruxelloises) X 3% (pourcentage de la rémunération qui devra être versé pour chaque agent communal dès 2021 pour bénéficier de la déduction de 50% de l'engagement de pension à la cotisation de responsabilisation) X 1,02 (indexation depuis le 30 juin 2016)².

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que la Région de Bruxelles-Capitale fournisse une aide financière aux communes et CPAS afin d'instaurer le régime de pension complémentaire nécessaire pour garantir une retraite décente aux agents contractuels bruxellois.

L'Etat Fédéral a refinancé le système à hauteur de 121 millions d'euros par an pour les 3 prochaines années par la voie d'un arrêté royal, mais aucune garantie n'est fournie que ce système perdurera. Il ressort en effet de toutes les études chiffrées que cette enveloppe ne couvre que très partiellement la hausse sensible des coûts globaux de prise en charge des pensions des agents communaux, estimée à plus de 300 millions d'euros par an.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis insistent pour que la **Région de Bruxelles-Capitale s'adresse à ses partenaires de l'Etat Fédéral, pour négocier une augmentation du refinancement du Fonds solidarisé.**

2.2.2. Favoriser et financer le bilinguisme

Un deuxième défi de taille pour les Pouvoirs Locaux est de s'assurer du respect des engagements de toutes les parties en présence afin de disposer des moyens nécessaires pour soutenir les exigences de bilinguisme des agents.

Les Pouvoirs Locaux attendent, depuis 3 ans déjà, que **l'Etat Fédéral s'acquitte du remboursement des primes de bilinguisme de ses agents**, qui est le fruit d'un compromis délicat visant à fournir une enveloppe de soutien aux Administrations Locales bruxelloises. Pour rappel, le manque à gagner par suite de blocage du Fédéral depuis 2015 se monte à 25 millions d'euros par an.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale de faire pression sur l'Etat Fédéral pour

- **débloquer ces sommes indispensables** au bon fonctionnement de toutes les communes et de tous les CPAS bruxellois.
- que ce dernier **fixe les conditions dans lesquelles d'autres autorités publiques que le Selor peuvent délivrer des certificats linguistiques**. Brulocalis plaide pour une réelle flexibilité dans ce secteur, afin de faciliter autant que possible la démonstration de son bilinguisme, pour faciliter l'accès de travailleurs compétents à la fonction publique locale.

2.2.3. Une fonction publique communale attractive

Le troisième défi consiste en l'accomplissement de tous les efforts et la prise de toutes mesures possibles pour rendre attractive la fonction publique locale aux yeux du public. Cela passe par l'assurance d'une pension décente, de la facilité de démontrer ses compétences, y compris linguistiques, et surtout, de la clarté du statut et des conditions de travail des futurs agents.

3. Chiffres : Cahier de BPL – Le personnel des communes bruxelloises, données chiffrées, 2018, chiffres arrêtés au 30 juin 2016.



2.2.3.1. Soutenir financièrement la statutarisation et le financement du deuxième pilier des contractuels

Ce choix devrait s'accompagner d'un geste fort de la Région de Bruxelles-Capitale pour soutenir financièrement toutes les Administrations Locales dans leur politique de renforcement de leur personnel, première pièce essentielle d'une politique locale efficace.

Dans le cas d'une statutarisation, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que la Région de Bruxelles-Capitale **augmente** en priorité largement le montant de la **prime à la statutarisation** (Le montant actuel de 2.000 ou de 3.000 EUR, selon que l'agent soit ACS ou non, est trop faible, de telle sorte que le budget actuel de 3.000.000 EUR est largement sous-utilisé), la procédure simplifiée, et la prime annualisée, afin que les Pouvoirs Locaux puissent faire le plus grand usage possible de cet incitant. Un montant de 4.000 EUR la 1^{ère} année (6.000 EUR pour les ACS), et ensuite de 2.000 EUR (3.000 EUR pour les ACS) a été jugé adéquat et nécessaire par le GT technique établi au sein du Comité C.

En ce qui concerne les contrats de travail, la Région de Bruxelles-Capitale devait aider les Administrations Locales à **soutenir les nouveaux coûts** que cela implique, en particulier en intervenant largement pour aider à la mise en place d'un **2^{ème} pilier de pension** pour ces agents contractuels, à hauteur d'au moins 14 millions d'euros par an.

Les deux actions doivent cependant se conjuguer aussi longtemps qu'existera une fonction publique communale statutaire et contractuelle. Dès lors, le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale à la statutarisation ne peut pas se concevoir sans le soutien à l'élaboration du deuxième pilier des agents contractuels, et vice-versa.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que le **montant de la prime à la statutarisation soit largement revu à la hausse, la procédure simplifiée, et la prime annualisée**, afin que les Pouvoirs Locaux puissent faire le plus grand usage possible de cet incitant.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région **d'intervenir financièrement pour soutenir le nécessaire refinancement du personnel des pouvoirs locaux.**

2.2.3.2. L'urgence de la revalorisation des barèmes communaux

Dans le cadre plus large du refinancement du personnel des pouvoirs locaux, il faut rappeler que les barèmes n'ont plus fait l'objet d'une revalorisation depuis l'accord sectoriel de 2007/2008 (qui fait l'objet de trois arrêtés de subsides, budgétés en 2018 pour un total de 34.431.000 EUR). Si les communes veulent pouvoir mener une politique de renforcement de leur personnel et garantir leur attractivité, il importera que la Région de Bruxelles-Capitale augmente sensiblement son aide financière. Cela est nécessaire pour donner aux communes une marge de manœuvre afin d'envisager une nouvelle revalorisation des barèmes bruxellois. Ceux-ci sont aujourd'hui inférieurs aux barèmes flamands, wallons, et aux barèmes de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral, ce qui ne les rend pas attractifs pour les travailleurs.

Dans ce cadre, la revalorisation des barèmes des agents de niveau E, qui constituent le public le plus fragile, est prioritaire. Selon les estimations de Bruxelles Pouvoirs Locaux fournies au GT technique établi au sein du Comité C, une revalorisation visant à relever ces barèmes au niveau de leurs équivalents wallons impliquerait un coût total annuel de 7,1 millions d'euros pour les communes et les CPAS réunis.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis insistent cependant pour que la Région de Bruxelles-Capitale permette aux communes, par son soutien financier, de mener une politique bien plus ambitieuse, visant à relever progressivement les barèmes communaux bruxellois dans leur ensemble au minimum au niveau des barèmes du personnel des pouvoirs locaux flamands. Cette revalorisation a été estimée par Bruxelles Pouvoirs Locaux à 46,6 millions d'euros annuels pour le personnel communal et 18,9 millions d'euros annuels pour le personnel des CPAS. Mieux même, il faudrait tendre à atteindre des barèmes comparables aux barèmes des pouvoirs locaux wallons (64,6 millions d'euros annuels pour le personnel communal et 24,2 millions d'euros annuels pour le personnel des CPAS sont alors nécessaires) ou aux barèmes régionaux bruxellois (240,4 millions d'euros annuels à terme pour le personnel communal, et 97,5 millions d'euros annuels pour le personnel des CPAS sont dans ce cas nécessaires).

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une **revalorisation véritable et consistante des barèmes communaux, doublée du soutien financier de la Région.**